

Conseil Municipal du 30 mai 2017
Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 23 mai 2017 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. CENARD, Mme BRENON, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL, Adjoint, M. BAJAUD, Mme BERNARDIN, M. CHARBONNIER, M. FERREIRA, Mmes FORET, GOURY, GRIVOT, M. GRONFIER, Mme LACROIX, M. LOUIS, Mmes MAILLOT, MARION, M. PACAUD, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : M. DRAPIER (par Mme MARION), Conseiller Municipal - Mme ELHARAT (par M. PACAUD), Conseillère Municipale –M. PAILHAREY (par Mme PACOT), Conseiller Municipal

Excusées : Mmes GOULINET, ALFANO, Conseillères Municipales

Secrétaire de séance : M. STANIO, Conseiller Municipal

Mme la Députée-Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures 10 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut débiter.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2017

Mme la Députée-Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2017.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance doit être désigné par le Conseil Municipal. **Mme la Députée-Maire** propose M. STANIO.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Information sur les décisions du Maire prises sur délégation

| | | | |
|----------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 31/03/17 | 014 | Révision triennale loyer trésorerie au 01/04/2017 | 14 800 € |
| 05/04/17 | 015 | Avenant n°1 au lot 10 du marché de déplacement des services techniques dans les anciens locaux de l'usine Guy HF | 1 823 € HT |
| 05/04/17 | 016 | Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le déplacement des services techniques dans les anciens locaux de l'usine Guy HF | |
| 05/04/17 | 017 | Attribution de l'assurance dommage ouvrage pour construction de la crèche | 12 279,47 € HT |

Mme la Députée-Maire présente les décisions :

Décision 014– relative à révision triennale du loyer de la trésorerie.

Le loyer annuel est porté à 14 800 € au 1^{er} avril 2017, contre 14 520 € précédemment.

Décision 015– relative à l'avenant n° 1 au lot 10 du marché de déplacement des services techniques dans les anciens locaux de l'usine Guy HF.

La réalisation de travaux supplémentaires est rendue nécessaire par la défectuosité de 2 moteurs des portes sectionnelles. L'incidence financière est une plus-value de 1 823 €HT.

Décision 016– relative à l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour le déplacement des services techniques dans les anciens locaux de l'usine Guy HF.

La mission de maîtrise d'œuvre pour le déplacement des services techniques a été attribuée à MBA – Mathieu BIBERON de Paray le Monial. La société ETUDELEC est le 3^{ème} cotraitant du contrat de maîtrise d'œuvre. Cette nouvelle décision est relative au transfert des engagements à l'égard de la Commune pris par la société ETUDELEC, à la Société BECA SARL, au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Décision 017– relative à l'attribution de l'assurance dommage ouvrage pour la construction de la crèche. **Mme la Députée-Maire** indique que la première pierre pour la construction de la crèche sera posée très prochainement. Il n'était pas, précédemment, dans les usages de la Commune de souscrire une assurance dommage ouvrage pour les travaux réalisés. Toutefois, en raison des problématiques rencontrées sur des constructions existantes récentes, la Municipalité a décidé de souscrire cette assurance qui représente un coût de 12 279,47 €HT. Certes le coût est considérable mais il s'agit de protéger la Commune de toute malfaçon éventuelle.

1.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ANALYSES ÉCONOMIQUES DES PROJETS

1.1– Acquisition du Cercle Saint Louis

Mme la Députée-Maire précise qu'il s'agit d'un point important, évoqué avec les élus de la majorité, puisque dans le programme de campagne électorale, l'achat du « cercle Saint Louis » était mentionné. De nombreuses démarches ont été entreprises et notamment la rencontre de Mr RIVIERE avec M. CHARBONNIER. La propriété dite du « cercle Saint Louis » a été estimée par le service des domaines et le coût d'acquisition proposé était trop important pour les finances communales. Après plusieurs rencontres avec la Bourgogne Immobilière (propriétaire de ce bien), un compromis a été trouvé en divisant la propriété. Deux parcelles sont issues de cette division :

- la première contenant l'ancienne école, l'ancien théâtre et le terrain attenant pour une surface globale de 1 874 m²,
- la seconde constituée de l'immeuble en façade de la Place des Enclos.

Une nouvelle estimation a donc été réalisée par le service des domaines au prix de 70 000 €. La division de la parcelle d'origine permettra à la Bourgogne Immobilière de céder plus facilement la partie restante, puisque l'évêché a demandé l'arrêt de l'accueil des sans domicile fixe dans ce bâtiment. Il en est de même pour le local réservé au Secours Catholique. La Municipalité a proposé au Secours Catholique de l'accueillir dans l'immeuble A du Carrage, où de nombreuses associations disposent déjà de locaux. Des travaux seront réalisés par la Commune et le Secours Catholique qui s'y est également engagé. En ce qui concerne la propriété qui sera acquise par la Commune, il est envisagé de créer une entrée par le chemin de Boussy afin de créer une petite place pour valoriser la façade de l'ancienne école. L'acquisition permettra la création d'un ensemble cohérent avec le terrain situé en contrebas du « cercle Saint Louis » et qui est déjà communal.

Par ailleurs, elle remercie M. PINEL et les bénévoles qui ont travaillé, au quotidien, dans le local d'accueil. A ce jour, la Municipalité ne dispose pas d'un espace pour l'accueil des personnes sans domicile fixe.

Mme MAILLOT souhaite connaître la future destination du « cercle Saint Louis »

Mme la Députée-Maire répond qu'un travail est en cours. Aujourd'hui, le bâtiment est composé d'une salle de théâtre qui n'est plus utilisée et d'un local qui sert aux bénévoles de l'association pour y effectuer de la couture. Il existe une possibilité de faire des répétitions dans la salle de théâtre car actuellement l'association fait ses répétitions à la Baratte, locaux qui doivent également faire l'objet de réparations. Une vraie salle de conseil municipal pourrait également être imaginée dans l'ancienne école.

M. STANIO demande si une réhabilitation en théâtre est possible puisque le cercle a eu cette destination pendant de nombreuses années.

Mme la Députée-Maire répond que non. La Commune ne dispose pas de moyens suffisants pour le réhabiliter en salle de spectacle, de plus, l'espace culturel Saint Léger permet de recevoir des spectacles de qualité avec le matériel nécessaire.

M. STANIO complète ses propos en indiquant que sa crainte est de voir ce bâtiment voué à la destruction comme cela se fait pour d'autres.

Mme la Députée-Maire répond qu'aujourd'hui la Commune achète ce bien mais que rien n'est décidé pour sa destination future.

M. STANIO souhaite des précisions sur le bâtiment en façade de la place des Enclos.

Mme la Députée-Maire précise à nouveau que ce bâtiment reste la propriété de la Bourgogne Immobilière et sera vendu par celle-ci à des particuliers. La Commune ne s'est pas portée acquéreur de ce bien.

M. LOUIS fait remarquer que les questions sont pertinentes et que le dossier devra être discuté.

Mme la Députée-Maire répond qu'aujourd'hui le sujet est l'acquisition de la parcelle nouvellement constituée composée de l'ancienne école et de l'ancienne salle du « cercle Saint Louis », ensuite un travail sur ce dossier sera effectué.

M. STANIO demande si ce dossier a déjà été discuté entre les élus de la Majorité.

Mme la Députée-Maire répond que ce dossier faisait partie des sujets qui ne peuvent pas être discutés en Conseil Municipal en raison des démarches préalables entreprises.

M. STANIO répond qu'il a appris ces informations dans la rue.

Mme la Députée-Maire répond qu'il a pu entendre des choses vraies ou fausses et que l'acquisition en cours est la seule réalité et elle fait procéder au vote pour l'acquisition de la propriété cadastrée BL 338 au prix de 70 000 €.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

1.2– Acquisition terrains de Mme COSTE – Rue de Chaumière

Mme la Députée-Maire informe qu'elle a été contactée par un tiers représentant Mme COSTE, propriétaire de terrains Rue de la Chaumière. Mme COSTE disposait de 3 terrains d'une superficie de 542 m², 946 m² et 3 310 m², qu'elle mettait à la disposition d'un particulier pour des chevaux et qui permettait ainsi l'entretien de ses biens. La personne ayant arrêté l'entretien de sa propriété, Mme COSTE a donc sollicité la Commune pour l'acquisition de ces trois parcelles situées à proximité de la piscine et du city-stade.

M. STANIO demande s'il s'agit de terrains constructibles car le prix de 4 €/m² lui semble faible.

Mme la Députée-Maire répond que ces terrains sont effectivement constructibles mais qu'ils sont en contrebas et que l'accès est difficile depuis la Rue de la Chaumière. C'est pour cette raison qu'elle a proposé l'acquisition au prix de 4 €/m² et non pas au prix du terrain constructible. Par ailleurs, elle informe que Mme COSTE est décédée ce dimanche et que son souhait était vraiment de céder ses biens à la Commune. Le notaire a d'ailleurs été informé des intentions de Mme COSTE avant son décès.

Mme PACOT demande si les héritiers seront d'accord sur la vente.

Mme la Députée-Maire répond que les démarches préalables ont été faites chez le notaire et que la transaction sera traitée avec la succession.

Mme PACOT ajoute que le prix fixé lui semble également peu élevé et demande si le terrain est viabilisé.

Mme la Députée-Maire répond que les réseaux passent à proximité mais que les terrains ne sont pas viabilisés, de plus leur configuration explique ce prix. Elle fait procéder au vote pour l'acquisition des parcelles AR 30 – 31 – 32, au prix de 4 €/m².

➤ **Accord à la majorité des membres présents et représentés avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

M. LOUIS signale que des fouilles préventives seraient certainement à réaliser en cas de construction.

Mme la Députée-Maire répond qu'il pourrait être effectivement intéressant d'en réaliser.

M. LOUIS ajoute que cela serait certes intéressant, mais pas pour quelqu'un qui souhaite construire.

Mme la Députée-Maire répond que ce terrain pourrait être utilisé plutôt pour un aménagement futur car l'accès par la Rue de la Chaumière est très difficile, ce dossier doit être travaillé.

1.3– Cession de logements – Résidence Le Châtelot

Mme la Députée-Maire informe que la Commune détient plus de 180 logements sociaux vieillissants qui demandent un entretien permanent et qui représentent une charge financière importante. Deux appartements étaient en vente dans la résidence du Châtelot auprès de l'agence immobilière M2G. Un particulier a proposé l'acquisition des appartements 9 et 10 – Bâtiment B – 4^{ème} étage. L'appartement 9 est un F3 de 58 m² et l'appartement 10 est un F4 de 67 m². Le Service des Domaines a estimé ces appartements et dans l'éventualité de l'acquisition de cet ensemble par la même personne, les logements peuvent être cédés à 20 000 € pour le F3 et 25 000 € pour le F4.

M. STANIO fait remarquer que le prix de vente est faible.

Mme COURTIAL indique qu'un appartement de type F3 avec garage s'est vendu dans ce même immeuble, entre particuliers, au prix de 20 000 €. Elle ajoute que les appartements vendus par la Commune ne disposent pas de garage.

Mme FORET précise que les logements doivent être totalement refaits (papier peint – peinture – chauffage – huisseries – électricité...).

M. STANIO ajoute que la personne qui les achète a tout de même jugé que la réfection était possible et que « le jeu en valait la chandelle ». Il se dit étonné du prix et informe qu'un logement F3 dans le quartier ancien est en vente à 170 000 €.

Mme la Députée-Maire répond qu'il n'est pas possible de comparer ces deux types de logements. Par ailleurs, la Commune doit suivre l'avis du Service des Domaines.

Mme FORET précise que ces logements étaient sans occupant depuis 2012.

M. STANIO demande pourquoi ces logements étaient sans locataire.

Mme la Députée-Maire répond que tous les appartements vides ont été visités pour constater leur état. La Municipalité a fait le choix de rénover les appartements de l'Égalité et des Ormeaux afin d'améliorer la qualité de vie des locataires.

Elle propose de procéder au vote et d'autoriser la vente de ces deux logements à Monsieur FARES Laiche de POISSY (Yvelines).

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

1.4- Subvention au titre du programme « rénovation de façade » - M. CHARMENSAT – Sarl BOURBON IMMOBILIER

Mme la Députée-Maire rappelle qu'une enveloppe de crédits de 12 000 € a été budgétée pour l'année 2017 et que le périmètre du programme « rénovation de façade » a été étendu récemment.

La Sarl BOURBON IMMOBILIER a déposé une demande de subvention pour les travaux de rénovation de la façade de l'immeuble situé 16, rue du Docteur Pain. Le montant des travaux pris en compte s'élève à 2 865 € et la subvention est de 716 €.

Elle ajoute que cette aide est une action en faveur des propriétaires qui permet d'améliorer le cadre de vie des Bourbonnais et propose le vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Mme la Députée-Maire informe qu'une réunion s'est tenue récemment, en Mairie, à destination des propriétaires du centre-ville afin de connaître leurs attentes et leurs projets de rénovation. Quelques propriétaires étaient présents, toutefois les propriétaires disposant de locaux vides en cœur de Ville n'étaient pas là. Il est pourtant nécessaire de rappeler que les propriétaires ont des responsabilités d'entretien de leurs biens. Le dispositif « habiter mieux » mis en place dans le cadre de l'Intercommunalité permet aux propriétaires à faibles revenus de bénéficier d'aides pour l'amélioration de leur immobilier. La Communauté de Communes a également répondu à un appel à projets pour une opération sur l'habitat qui sera exclusivement réservée aux privés. Cette réunion avait également pour but d'informer de la mise en place du e-commerce qui sera en ligne début juillet. Cet outil, en faveur des commerçants et des artisans, permet une mise en ligne des produits proposés par chacun et favorise ainsi l'élargissement géographique de la clientèle. Par ailleurs, elle souhaite préciser que la fermeture du magasin « Leader Price » est pénalisante pour les Bourbonnais. C'est pourquoi, elle multiplie les démarches auprès de différentes enseignes pour trouver des solutions de réouverture rapide car une Commune comme Bourbon-Lancy doit disposer d'un magasin alimentaire en centre-ville. Dans l'attente d'une réouverture de ce commerce, elle indique avoir sollicité M. THEVENIAUD, qui propose de l'alimentation générale en itinérance, et il sera peut-être possible qu'il soit présent le mercredi. Il est absolument indispensable de trouver des solutions pour répondre à la demande, notamment des personnes âgées.

M. STANIO demande, si au cours de la réunion, les propriétaires ont indiqué ce qu'ils pensaient de la subvention pour la rénovation de façades.

Mme la Députée-Maire répond qu'ils ont peu abordé ce sujet.

M. STANIO ajoute que leurs propriétés sont intégrées dans le périmètre, ce qui n'est pas le cas des commerçants du quartier de Saint Denis. Pour lui des propriétaires sont exclus de ce programme.

Mme la Députée-Maire répond que le périmètre a été agrandi lors du Conseil Municipal de février dernier et que le quartier de Saint Denis y est intégré.

M. STANIO précise qu'il trouve que le principe n'est pas équitable car il n'est pas ouvert à tout le monde.

Mme la Députée-Maire répond qu'il n'est pas possible d'ouvrir le programme « rénovation de façade » à l'ensemble de la Commune, et pour rappel, donne lecture du périmètre voté.

M. STANIO fait remarquer que les propriétaires de biens situés dans les cités ouvrières ne sont pas concernés.

Mme la Députée-Maire ajoute que le règlement précise que seules les façades en limite de trottoirs sont concernées par ce programme, ce qui n'est pas le cas des cités de Saint Denis.

5.- FINANCES, ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE, AFFAIRES JURIDIQUES

5.1- Mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme

Mme la Députée-Maire rappelle que la compétence « piscine de BOURBON-LANCY » est devenue Intercommunale. Rien ne change pour les personnes la fréquentant, les services apportés sont toujours les mêmes. La clôture a été refaite par la Commune et des images du « carnetiste » qui a croqué Bourbon-Lancy, y sont installées.

Le fonctionnement de la piscine est quant à lui géré par la Communauté de Communes. La Communauté de Communes n'embauche pas de personnel mais le personnel communal qui intervenait habituellement lui est mis à disposition, cela concerne une équipe technique, la personne qui assure le

ménage, ainsi que le maître-nageur. Par ailleurs, en comparaison avec la piscine de Gueugnon, celle de Bourbon-Lancy possède des équipements plus perfectionnés.

Toutefois, si rien ne change sur le fonctionnement de la piscine, elle précise que la Commune doit respecter l'obligation qui lui est faite de permettre aux élèves de cycle 2 et cycle 3 (CP à la 6^{ème}) l'apprentissage de la natation. Des plannings ont été établis par Nicolas PERISSE lors d'une réunion de répartition des créneaux horaires avec les Directeurs des écoles élémentaires de l'ancienne Communauté de Communes.

Mme la Députée-Maire remercie Nicolas PERISSE pour sa compétence. M. PACAUD est également présent à cette réunion Intercommunale, car il représente la Ville de Bourbon-Lancy pour cette compétence. Au cours de cette réunion, tous les enseignants des Communes ont trouvé des créneaux pour les enfants afin qu'ils puissent apprendre à nager. Seuls les enfants de la section sportive du Collège sont intégrés dans les créneaux, l'accès pour les élèves de 5^{ème} et 4^{ème} n'est pas possible. La priorité est donnée aux cycles 2 et 3 conformément à la circulaire ministérielle.

M. GRONFIER demande s'il existe un changement par rapport aux années antérieures.

Mme la Députée-Maire répond qu'auparavant les élèves de 5^{ème} et 4^{ème} s'y rendaient. Cependant aujourd'hui afin de laisser davantage de place aux écoles de la Communauté de Communes puisque la piscine est communautaire, il n'a pas été possible d'aménager les créneaux pour permettre une organisation identique à celle des années précédentes.

M. LOUIS souhaite connaître le fonctionnement mis en place à la piscine de Gueugnon.

Mme la Députée-Maire répond que le fonctionnement est identique à la piscine de Gueugnon.

M. LOUIS, puisqu'il a été dit que la piscine de Bourbon-Lancy était en avance technique pour ses équipements, demande qui va payer les travaux qui seront réalisés à la piscine de Gueugnon pour la mettre à la même hauteur que celle de Bourbon-Lancy.

Mme la Députée-Maire répond que ce sera la Communauté de Communes, c'est-à-dire toutes les Communes et qu'il en est de même pour d'autres structures dans les diverses Communes de la Communauté de Communes et pour certains projets, les finances de l'Intercommunalité ne permettront pas de les réaliser.

20 heures 10 – Arrivée de M. CENARD

M. PACAUD, pour revenir au sujet des créneaux de la piscine, indique qu'une simulation a été réalisée en intégrant des créneaux pour les élèves du Collège et puisque le planning ne permettait pas de les intégrer, la circulaire ministérielle a été appliquée et il en donne lecture. Ce n'est donc pas de l'anti-collège qui a été fait comme cela a pu être indiqué.

Mme la Députée-Maire rappelle que les relations avec le Collège sont très bonnes et que la Ville participe financièrement à des activités pour les élèves.

Mme HUCHET indique que les enseignants ont des obligations et des devoirs. Dans le programme de l'Education Nationale, « le savoir nager » est une compétence qui doit être acquise en 6^{ème}. Pour la première année, les enfants de la grande section maternelle, qui feront l'initiation jusqu'à la 6^{ème}, pourront avoir un cycle de natation à raison de deux séances par semaine, ce qui permettra l'acquisition du « savoir nager » en 6^{ème} en franchissant les paliers 1 et 2 comme l'Education Nationale le préconise.

M. LOUIS indique que c'est une très bonne chose, mais qu'il remarque tout de même que les consignes viennent d'en haut, mais que les infrastructures sont payées par les contribuables. Il souhaite également connaître si dans le cadre des TAP, les enfants font de la natation.

Mme HUCHET répond non.

Mme la Députée-Maire ajoute que sans aide de l'Etat, il ne sera certainement pas possible de continuer les TAP. Une réunion sera organisée avec les enseignants pour traiter ce sujet.

Mme PACOT souhaite revenir sur la mise à disposition du personnel et demande si les agents qui interviennent actuellement à la piscine de Bourbon-Lancy seront amenés à se rendre à la piscine de Gueugnon.

Mme la Députée-Maire répond non, mais que c'était une crainte du personnel. Elle précise que dans le cadre de ce transfert de compétence, une réunion s'est tenue avec les personnels concernés et l'appui du Centre de Gestion a été demandé pour respecter le cadre légal.

Mme PACOT demande si l'avis du Comité Technique a été demandé pour cette mise à disposition. Elle comprend que certains agents aient pu être inquiets car parmi eux certains ne sont pas mobiles.

Mme la Députée-Maire complète ses propos en précisant de nouveau que les agents ont le même travail et les mêmes missions. La différence est que les heures sont transférées à la Communauté de Communes mais cela n'est pas une recette supplémentaire pour la Commune.

Mme PACOT indique que suite au transfert de la piscine à la Communauté de Communes, certes les contribuables paieront, mais c'est tout de même une question de solidarité que de permettre aux enfants du territoire de s'y rendre.

Mme la Députée-Maire ajoute que c'est effectivement de la solidarité, mais également de l'égalité.

M. LOUIS fait remarquer qu'avec les transferts de compétence et des impôts en moins puisque l'Etat prévoit la suppression de la taxe d'habitation, il faut s'attendre à d'autres impôts supplémentaires.

Mme la Députée-Maire demande de l'autoriser à signer les différentes conventions de mise à disposition des services auprès de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.2- Modification du tableau des effectifs

Mme la Députée-Maire indique que des propositions d'avancement de grades ont été validées en Commission Administrative Paritaire le 28 mars 2017. Il est donc nécessaire d'ouvrir les postes créés et de fermer ceux supprimés par ces changements. Elle donne lecture des modifications apportées dans les différentes filières (administrative, technique, culturelle, médico-sociale et animation) et fait procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.3- Nouvelle nomenclature filière police municipale

Mme la Députée-Maire indique que la filière police est modifiée et que l'agent de police qui a pour grade « gardien » devient « gardien-brigadier » et demande de procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.4- Convention pour la transmission des actes au représentant de l'Etat

Mme la Députée-Maire précise que la transmission dématérialisée des actes au représentant de l'Etat est très importante pour les Collectivités, c'est une solution sécurisée, plus rapide et moderne. C'est pourquoi elle demande de l'autoriser à signer toutes les conventions relatives à cette affaire.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Mmes PACOT et MARION demande pourquoi l'autorisation du Conseil Municipal est sollicité.

Mme la Députée-Maire répond que c'est une obligation.

5.5- Créances éteintes suite aux rétablissements personnels sans liquidation judiciaire de trois débiteurs surendettés

Mme la Députée-Maire indique que ce sujet concerne des créances éteintes suite à des impayés. Des démarches ont été entreprises auprès des personnes qui ne payent pas leur loyer. Lorsque ces démarches n'aboutissent pas, la Commune a recours à un huissier qui engage une procédure en justice. Suite à cela, certains locataires sollicitent un plan de surendettement et lorsque celui-ci est accordé, la dette de loyers est annulée.

Mme FORET précise que les procédures avec huissier ont débuté en juillet 2016. Huit procédures sont en cours et suite à celles-ci, deux personnes ont quitté leur logement, une a réglé sa dette, trois sont en cours d'expulsion, une personne est maintenue dans son logement car elle a repris les paiements mais sa dette est effacée et une autre est en attente de jugement mais a repris les paiements avec un échéancier. Pour certaines personnes les dettes sont anciennes, depuis 2005 pour l'une d'entre elle.

Mme la Députée-Maire précise que l'objectif de la Commune est d'accompagner ces familles et elle remercie les services qui interviennent ainsi que Mmes FORET et COURTIAL. Par ailleurs, certaines familles savent qu'en demandant un dossier de surendettement, la dette sera très certainement effacée. Aujourd'hui, les états de non-valeurs présentés s'élèvent à 21 387,84 €, ce qui est une somme importante.

M. STANIO fait remarquer que c'est le prix d'un appartement.

Mme la Députée-Maire ajoute que ces procédures sont très longues.

Mme PACOT indique que souvent ces familles, qui ont des faibles revenus bénéficient d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales. Cependant, à partir du moment où elles ne payent plus leurs loyers en raison de leurs grandes difficultés financières, automatiquement les aides sont supprimées et cela double la dette.

Mme la Députée-Maire précise que ces personnes sont suivies et accompagnées par le CCAS.

Mme PACOT demande ce qui sera fait pour les personnes en cours d'expulsion car les expulsions sont des actes durs et violents.

Mme la Députée-Maire répond que l'OPAC procède à des expulsions, la Commune essaye d'accompagner les familles. Sauf que précédemment, la Commune a relogé des familles expulsées et elles reproduisent la même chose qu'avec l'OPAC et ne payent pas leurs loyers.

M. LOUIS fait remarquer que certains reproduisent ces faits. Il informe Mme PACOT qu'il n'est d'accord avec les informations données sur les allocations logements car il indique que l'APL n'est pas supprimée automatiquement en cas de non-paiement si les familles s'engagent à payer.

Mme la Députée-Maire indique que tous les cas sont différents.

M. STANIO demande si cet argent est définitivement perdu pour la Commune, car c'est un manque à gagner et cela se répercute une nouvelle fois sur les contribuables.

M. BRIGAUD indique qu'il faut ajouter 7 000 € de frais d'huissiers aux 21 000 € perdus par la Commune.

Mme la Députée-Maire demande de procéder au vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.6- Subventions

Mme la Députée-Maire indique que deux associations ont présenté une demande de subvention de fonctionnement « EN THERMES DE JAZZ » pour 300 € et « D.D.E.N. DE BOURBON-LANCY » pour 80 €. Elle précise que l'association « EN THERMES DE JAZZ » contribue à l'animation de la Commune et organise chaque année une manifestation importante sur un week-end. En ce qui concerne les « DDEN DE BOURBON-LANCY », ce sont des délégués de l'Education Nationale qui visitent les écoles et jugent notamment l'investissement de la Commune dans celles-ci.

M. LOUIS ajoute que leur rôle principal est de vérifier si les locaux mis à disposition sont corrects.

Mme PACOT complète en indiquant que cette association est principalement composée d'anciens enseignants ainsi que de personnes de la société civile.

Mme Députée-Maire propose le vote pour l'attribution des subventions demandées.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.7- Subvention au Liger Club « Loire Bourguignonne »

Mme la Députée-Maire informe que nouvellement créé, le Liger Club « Loire Bourguignonne » a pour vocation la découverte et la connaissance des arts, de la culture et des traditions de la vallée de la Loire.

M. LOUIS indique qu'il existait précédemment un Liger Club de Bourbon-Lancy qui bénéficiait d'une subvention de 50 €. L'association avait demandé à ne plus en bénéficier. Après dissolution du Liger Club de Bourbon-Lancy, le Liger Club « Loire Bourguignonne » a été créé et le nouveau président estime qu'une subvention peut être sollicitée. Le but de cette association est de promouvoir la Loire, de La Baule à Saint-Eulalie. Elle organise des conférences gratuites.

Mme la Députée-Maire ajoute qu'elle trouve que ces conférences sont trop confidentielles et que la Mairie ne reçoit pas d'invitation.

M. LOUIS répond qu'il est conscient de ce fait et il en informera l'association.

Mme la Députée-Maire informe également que cette association est le regroupement des associations de Bourbon-Lancy et Digoin. Elle précise que la subvention proposée est de 50 € et fait procéder au vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.- CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ, TRAVAUX

7.1- Demande de subvention au Conseil Départemental de Saône et Loire au titre de l'Appel A Projets 2017 pour le projet d'aménagement d'un bâtiment municipal en restaurant scolaire (ainsi qu'en crèche multi-accueil et salle d'activités-bibliothèque sur le site de Jacques Prévert)

Mme la Députée-Maire indique que la Commune a beaucoup de projets et que pour chacun d'entre eux des subventions sont demandées.

Ce dossier concerne une demande de subvention au Département de Saône et Loire au titre de l'Appel A Projets 2017 pour l'aménagement d'un bâtiment municipal en restaurant scolaire ainsi qu'en crèche. Le montant sollicité est de 60 000 €. Si toutes les subventions demandées sont accordées, les travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 80%.

A ce jour, le plan de financement est établi comme suit :

| DEPENSES € HT | | RECETTES € HT | |
|---------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------|---------|
| Travaux réhabilitation Total Général au stade APD fin 2016 | 873 900 | Caisse d'Allocations Familiales (notifié) | 135 800 |
| | | MSA (notifié) | 10 000 |
| | | Réserve Ministérielle (notifié) | 40 000 |
| | | Région BFC via PETR Charolais Brionnais (sollicité) | 120 000 |
| | | Feader (sollicité) | 254 400 |

| | | | |
|--------------|----------------|--------------------------------------------------------------|----------------|
| | | Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (sollicité) | 78 920 |
| | | Département de Saône-et-Loire | 60 000 |
| | | Autofinancement de la Commune | 174 780 |
| Total | 873 900 | Total | 873 900 |

Mme la Députée-Maire fait procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.2- Convention de servitudes avec ENEDIS

Mme la Députée-Maire indique que la SARL Schiever a été autorisée à construire une station de distribution de carburants. Afin de pouvoir réaliser les travaux, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau public de distribution d'électricité.

M. BAJAUD précise qu'il s'agit de donner le droit d'installer un câble électrique depuis le terrain du plan d'eau (vers le chalet) jusqu'au terrain de la SARL Schiever.

Mme la Députée-Maire demande de l'autoriser à signer la convention de servitudes avec ENEDIS afin de permettre la réalisation des travaux.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

M. LOUIS demande si le début des travaux est connu.

Mme la Députée-Maire répond qu'ils ne commenceront pas tout de suite, qu'elle est en contact avec le responsable et qu'elle le tiendra informé.

INFORMATION DIVERSES

Le Borne

Mme la Députée-Maire indique que Mme MAILLOT l'a interpellée suite au courrier de Mme MILLERET, domiciliée près du cimetière, sur la problématique du Borne. Mme MILLERET a adressé ce courrier à la Municipalité, ainsi qu'aux élus d'opposition du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, le Borne déborde selon les intempéries. Un travail a été réalisé par l'ancienne municipalité avec le Cabinet GIRUS suite à l'inondation de 2007. Depuis ce phénomène, le Borne est surveillé, mais selon les intempéries, les inondations ne sont pas les mêmes. L'eau peut arriver par écoulement depuis la montagne de Mont, mais l'eau peut également arriver par Saint Marc.

Chaque année, des travaux d'entretien ont été réalisés, notamment par l'Agence du Patrimoine, pour nettoyer le lit du Borne, travaux qui, pour rappel, sont légalement à la charge des propriétaires. Le sable qui s'amoncele a été enlevé, les fossés ont été curés. Toutefois, cette fois-ci le fossé qui aurait dû recueillir l'eau qui arrive sous le pont du Borne était pratiquement sans eau. L'eau arrivait des étangs situés au-dessus de Saint Marc et n'a pas du tout pris le cheminement du ruisseau mais le côté de la route et de la haie. Les scénarios sont donc totalement différents à chaque fois.

Mme la Députée-Maire comprend que Mme MILLERET soit en colère. Toutefois, les eaux ravinent par les champs. Aussi, de nombreuses maisons ont été inondées dans des lieux différents de la Ville, comme le Centre de Réadaptation.

Mme BERNARDIN fait remarquer que sa propriété a été, elle aussi, touchée par cette inondation.

Mme la Députée-Maire précise que des actions préventives ont été menées par la Commune. L'étude SAFEGE préconise de mettre des batardeaux lorsque l'eau arrive et cela peut être une solution. Une autre solution est de créer deux bassins écrêteurs, l'un en contre-bas de la Rue de Gueugnon et l'autre au niveau de Saint Marc.

M. JACOB ajoute que le Borne n'a pas réellement posé de problème lors de cette dernière inondation car il s'écoulait normalement. L'eau est venue, par ruissellement, de derrière le cimetière et par les champs situés au-dessus de la propriété de Mme MILLERET. Cette inondation n'a pas du tout été causée par le Borne.

M. STANIO indique que Mme MILLERET prétend qu'il n'y a pas de fossé pour canaliser l'eau.

M. JACOB répond que les élus sont allés voir sur le terrain et les fossés sont présents partout.

M. FERREIRA fait remarquer que, de toute façon, tous les fossés ne sont pas la propriété de la Commune et qu'il appartient aux propriétaires de les entretenir.

M. LOUIS demande si des constructions nouvelles ou des chemins goudronnés peuvent être la cause de ces ruissellements.

M. JACOB répond qu'aucune construction ou chemin n'est en cause et que la Commune fait tout pour éviter ces inondations.

Mme la Députée-Maire indique à Mme MAILLOT qu'elle espère avoir répondu à son questionnement et précise qu'une réponse argumentée sera transmise à Mme MILLERET.

Extension du cimetière et jardin du souvenir

Mme la Députée-Maire informe que l'étude géologique est en cours pour l'agrandissement du cimetière et la création du jardin du souvenir. Elle précise qu'il est obligatoire de disposer d'un jardin du souvenir.

Kiosque Parc Thermal

Les travaux pour la pose du kiosque dans le Parc Thermal sont en cours. Cela représente un travail important qui est effectué par les services techniques. Il servira pour y organiser diverses animations et les travaux devraient être terminés mi-juin.

Ruche pédagogique

Installation d'une ruche pédagogique au plan d'eau suite à l'appel à projets du Conseil Régional. Des animations y sont dispensées par David REYMOND. Cette ruche est accessible. Il est possible d'observer les abeilles à l'intérieur de la ruche. Cependant, actuellement les volets sont fermés par cadenas. Il est donc nécessaire d'en connaître les raisons.

M. CENARD indique que les cadenas sont posés pour préserver la tranquillité des abeilles et afin que les volets ne soient pas ouverts en permanence.

Mme la Députée-Maire répond qu'il est nécessaire d'expliquer les raisons de cette fermeture.

Projet éolien La Chapelle au Mans

La Commune de la Chapelle-au-Mans voit se concrétiser le projet éolien. La société VSB Energies Nouvelles a lancé un financement participatif qui a pour objectif de financer les travaux de terrassement et de création de pistes. Il est possible pour tous de placer de l'épargne dans un projet éolien, la souscription minimale est de 10 € et la souscription maximale de 15 000 €. Le versement des intérêts se fait par trimestre et le remboursement du capital est effectué à l'échéance du prêt.

Lundi 29 mai : lancement officiel de la collecte et souscription ouverte exclusivement aux personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme.

Lundi 12 juin : souscription étendue à toute la France.

M. LOUIS dit qu'il est prêt à s'engager lorsqu'il y aura un projet de géothermie à Bourbon-Lancy. Il souhaiterait que ce projet se réalise.

Mme la Députée-Maire répond que la géothermie fonctionne pour partie, puisque le chauffage de l'Hôpital et de l'Etablissement Thermal est assuré par ce système, mais effectivement la géothermie pourrait être beaucoup plus importante. Aujourd'hui, si l'on regarde le côté rentabilité ou le côté financier, le gaz est moins cher et par conséquent cela n'est pas forcément intéressant. Si l'on pense à l'avenir de nos enfants et de notre planète, l'engagement devrait être important. Il ne faut pas oublier que l'investisseur est l'Hôpital et qu'il est nécessaire de disposer de moyens pour investir dans les travaux. Par ailleurs, la Commune travaille toujours sur le projet de chaufferie bois.

Collège

Des élèves du Collège ont participé à un concours de nouvelles. 4 élèves ont obtenu un prix.

Invitations diverses

*1^{er} juin 2017 – Concert pour Inékar – organisation Comité de Jumelage Bourbon-Lancy/Inékar
20h30 – Espace Culturel Saint Léger*

2 – 3 – 4 juin 2017 – Rendez-vous aux jardins

*5 juin 2017 – Trio harpe, chant et violoncelle – organisation Ville
16h – Musée Saint-Nazaire*

8 juin 2017 – Commémoration – Hommage aux morts pour la France en Indochine

*17 juin 2017 – Théâtre des enfants – Compagnie théâtrale du Cercle Saint Louis
16h - Espace culturel St Léger*

17 – 18 – 19 juin 2017 – Fête patronale de la St Jean

18 juin 2017 – Commémoration – Appel du 18 juin

21 juin 2017 – Fête de la musique

24 juin 2017 – *Trois femmes descendent vers la mer – Compagnie « Les Nébuleux »*
Organisation Ville
20h30 – Espace culturel St Léger

30 juin/1^{er} juillet – *Festival de musique - organisation «en thermes de jazz »*
30/6 – 21h – Parc Thermal
01/7 – 21h – Espace Culturel St Léger

Mme PACOT informe que la fête des écoles se tiendra le 25 juin prochain.

Etat Civil

Mme la Députée-Maire présente ses condoléances aux personnels frappés par un deuil et évoque également le décès du Dr SERRAT qui était très engagé auprès des sapeurs-pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10